

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	15	11

Date de convocation du Bureau Syndical
20 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation
20 novembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de délégués ayant voté pour : 0
Nombre de délégués ayant voté contre : 15
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 novembre 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 34-2023 : Demande d'exonération de l'IME Jean-Louis Pirel du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'IME Jean-Louis Pirel situé à Veyre-Monton en date du 17 octobre 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cet établissement est agréé pour accueillir en semi-internat 67 enfants et adolescents de 6 à 20 ans, déficients intellectuels. Le projet d'établissement se construit autour d'axes éducatifs, techniques et pédagogiques adaptés en fonction du projet personnalisé de chaque enfant accueilli.

Dans ce contexte, le Président explique que sur la base du principe d'égalité vis-à-vis des structures du même secteur d'activité sur le territoire, il conviendrait de ne pas accorder cette exonération du paiement de la redevance spécifique.

Dès lors, le Président propose que le Bureau Syndical n'accorde pas à l'IME Jean-Louis Pirel l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts dans les déchèteries du SBA des déchets provenant des activités de cet établissement.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique l'IME Jean-Louis Pirel pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20231129-DEL34-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023